



Gilles Routhier

Université Laval, Québec | Faculté de théologie et de sciences religieuses
ORCID: 0000-0002-1926-5813, e-mail: gilles.routhier@fts.ulaval.ca

DU CONCILE DE NICÉE AU SYNODE SUR LA SYNODALITE

Résumé

Rapprocher sans faire d’anachronisme le concile de Nicée du Synode sur la synodalité tient du pari. Dix-sept siècles séparent les deux événements qui, non seulement se déroulent dans des contextes socio-historiques différents, mais qui diffèrent par leur procédure, le nombre de leur participants, leur provenance, etc. Et pourtant, bien que représentant des figures historiques différentes, les deux réalités peuvent être rapprochées si l’on considère que l’une et l’autre représentent des formes d’expression de ce que l’on appelle la synodalité dans laquelle est mise en cause la réunion en une même assemblée du peuple Saint dans toute sa variété et sa diversité, convoquée et présidée par un *protos*, réunie dans l’Esprit Saint, dans l’écoute de la Parole de Dieu ou rassemblée autour de l’Évangile, participant à une action commune, à la gloire de Dieu. Ainsi, suivant des modalités différentes s’exprime ce qu’est l’Église: la communion du saint peuple de Dieu.

Mots clés: Synodalité, concile de Nicée, Vatican II, Église

Abstract

FROM THE COUNCIL OF NICAEA TO THE SYNOD ON SYNODALITY

Comparing the Council of Nicaea with the Synod on Synodality without anachronism is a challenge. Seventeen centuries separate the two events, which not only took place in different socio-historical contexts, but also differed in terms of their procedures, the number of participants, their origins, and so on. And yet, although they represent different historical figures, the two realities can be brought closer together if we consider that they both represent forms of expression of what is known as synodality, in which the Holy People in all its variety and diversity, convened and presided over by a *protos*, are brought together in the Holy Spirit,

listening to the Word of God or gathered around the Gospel, taking part in a common action, to the glory of God. In this way, the Church is expressed in different ways: the communion of the holy people of God.

Keywords: Synodality, Council of Nicaea, Vatican II, Church

Streszczenie

OD SOBORU NICEJSKIEGO DO SYNODU O SYNODALNOŚCI

Zbliżenie Soboru Nicejskiego do Synodu o synodalności, nie czyniąc go przy tym anachronicznym, stanowi wyzwanie. Te dwa wydarzenia, które dzieli siedemnaście wieków, nie tylko rozgrywają się w odmiennych kontekstach społeczno-historycznych, ale także różnią się przebiegiem, liczbą uczestników, ich pochodzeniem, itp. A jednak, chociaż reprezentują odmiennie historycznie formy, obie rzeczywistości można połączyć, jeśli weźmiemy pod uwagę, że obie reprezentują formy wyrazu tego, co nazywamy synodalnością, w której chodzi o zebranie w jednym zgromadzeniu Świętego Ludu w całej jego różnorodności i zróżnicowaniu, zwołanego i przewodniczonego przez *protos*, zgromadzonego w Duchu Świętym, na słuchaniu Słowa Bożego lub zebranego wokół Ewangelii, uczestniczącego we wspólnym działaniu, na chwałę Bożą. W ten sposób na różne sposoby wyraża się to, czym jest Kościół: komunią świętego Ludu Bożego.

Słowa kluczowe: synodalność, Sobór Nicejski, Sobór Watykański II, Kościół

Introduction

À première vue, tout sépare le concile de Nicée du Synode sur la Synodalité qui s'est conclue à Rome en octobre 2024: la géographie (la réunion des évêques provenant en majorité d'une province d'Asie et une rencontre qui réunit des participants d'une Église dilatée aux dimensions du monde entier), le temps (le IV^e et le XXI^e siècle) avec les écarts culturels qu'il engendre, l'ampleur de l'événement (la durée et nombre de participants), les moyens mis en œuvre, etc. Vouloir rapprocher ces deux événements nous met sur le chemin d'anachronismes outrageants et ne peut être fait qu'au prix d'un comparatisme de mauvais aloi. Une seule chose, peut-être, peut réunir ces deux événements distants de plus de dix-sept siècles: le caractère synodal de l'Église que l'un et l'autre manifestent. Il s'agirait de deux événements, à la figure très différente, qui exprimeraient, à leur manière, la „nature synodale de l'Église”. Cependant, avant de conclure rapidement ou grossièrement, il faut commencer par établir un peu solidement l'affirmation de la „nature synodale de l'Église”, affirmation lancée par le pape François¹ et que l'on va répétant depuis, affirmation reprise

1 Voir son intervention à la Salle Paul VI, le 18 septembre 2021: „La synodalité exprime la nature de l'Église, sa forme, son style, sa mission”, accès 23.11.2024, <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2021-09/pape-francois-rome-diocese-fideles-eglise-eveque-synode.html>.

par le Document final de la deuxième session de la XVI^e assemblée ordinaire du Synode des évêques². Cette affirmation reflète une position adoptée par le dialogue catholique-orthodoxe, document de Chieti, suivant laquelle „La synodalité est une qualité fondamentale de l'Église dans son ensemble”³.

Cette affirmation a toutefois suscité perplexité, parfois opposition, et on trouve principalement deux objections à son endroit: sa nouveauté – elle ne serait pas traditionnelle – et la contradiction de cette affirmation avec les données historiques.

1^e objection: une affirmation qui représente une nouveauté dans la tradition

Certains contestent le fait que la synodalité appartienne à la nature même de l'Église⁴. On a même raillé cette proposition, disant que cette affirmation „nouvelle” équivalait à ajouter une note à l'Église, la synodalité, et qu'il faudrait changer le credo, confessant que l'on croit à l'Église une, sainte, catholique et synodale. Une affirmation similaire suivant laquelle, „De sa nature, l'Église, durant son pèlerinage sur terre, est missionnaire” (AG 2), n'avait pas suscité, à l'époque, d'objections ou de réaction négative. Alors qu'affirmer la nature missionnaire de l'Église semblait faire l'unanimité, l'affirmation de la nature synodale de l'Église fait encore difficulté pour plusieurs.

Il est vrai que le substantif synodalité – pas plus du reste que collégialité – ne se retrouve dans les textes de Vatican II⁵. On y parle bien des conciles et des synodes, mais pas de synodalité. En ce sens, on peut concéder qu'il s'agit d'un néologisme, bien que l'institution des „synodes” ainsi que l'adjectif „synodal”, appartiennent corpus conciliaire et à la longue et à la tradition la plus vénérable de l'Église. Il nous faut donc réfléchir au saut qui nous fait passer des synodes à la synodalité et à l'affirmation de la synodalité comme principe constitutif de l'Église.

L'affirmation suivant laquelle la synodalité appartient à la nature même de l'Église n'est pourtant pas nouvelle et ne devrait pas surprendre. Le pape François, en l'adoptant, reprend un élément de la tradition théologique qui se développe surtout à partir du XIX^e siècle en Orient et s'impose de plus en plus dans la plupart des Églises chrétiennes⁶.

2 Voir notamment le n° 30 a et b.

3 „Synodalité et primauté au premier millénaire: vers une compréhension commune au service de l'unité de l'Église”, Chieti, 21 septembre 2016, accès 23.11.2024, <http://www.christianunity.va/content/unitacrisciani/en/dialoghi/sezione-orientale/chiese-ortodosse-di-tradizione-bizantina/commissione-mista-internazionale-per-il-dialogo-teologico-tra-la/documenti-di-dialogo/testo-in-inglese1/testo-in-francese.pdf>.

4 On verra notamment Carlo Fantappiè, *Metamorfosi della sinodalità. Dal Vaticano II a papa Francesco* (Roma: Marcianum Press, 2023).

5 Voir Gilles Routhier, „La synodalité de l'Église locale”, in: *Le défi de la communion. Une relecture de Vatican II*, coll. Brèches théologiques 18 (Montréal et Paris: Médiaspaul, 1994), 185–208.

6 Voir *Listening to the East*, Institute for Ecumenical Studies of the Angelicum (Vatican: Liberia Editrice Vaticana, 2023). Voir aussi „Listening to the West”: *Synodality in Western Ecclesial Traditions*, Institute for Ecumenical studies of the Angelicum (Vatican: Liberia Editrice Vaticana, 2024).

Plusieurs théologiens ont soutenu, par le passé, que le „génie synodal” appartient à la nature de l’Église. C’est la position tenue depuis les années 1960 dans le mouvement œcuménique. Du côté catholique, cette position s’exprime clairement, en particulier chez Yves Congar qui souligne que „le principe conciliaire est essentiellement lié à la nature de l’Église”⁷. À sa suite, plusieurs autres concluront dans le même sens, notamment H.-M. Legrand qui parle de la „dimension synodale de l’Église” et de la „conciliarité essentielle à l’Église”⁸. Ailleurs il écrira que la synodalité „relève de l’ordre fondamental de l’Église”⁹. P. Neuner, pour sa part, souligne que „cette forme (synodale) seulement correspond à l’auto-compréhension de l’Église telle que la soutient à nouveau le concile Vatican II et telle qu’elle est fondée dans les Écritures du Nouveau Testament et dans la tradition originelle de l’Église”¹⁰. Réservé par rapport au concept de synodalité¹¹, J. Ratzinger reconnaît néanmoins „la structure collégiale de l’Église”, désignant par là une réalité similaire, soit le rapport d’interdépendance qui lie un évêque à son presbyterium et à sa communauté¹², rapport structurant de l’Église.

Plusieurs canonistes vont également dans le même sens¹³, en particulier B. Frank qui considère la synodalité comme une „réalité constitutive de l’Église”¹⁴. Selon ces auteurs, la conciliarité et la synodalité – les deux concepts sont souvent interchangeables et considérés comme équivalents dans cette littérature – appartiennent à la nature même de l’Église, même si, au cours de l’histoire, ces principes connaissent divers modes d’expression.

7 Yves Congar, „Remarques sur le concile comme assemblée et sur la conciliarité foncière de l’Église”, in: *Le concile au jour le jour, deuxième session* (Paris: Cerf, 1964), 39. Voir aussi Yves Congar, „Conclusion”, in: *Le Concile et les conciles. Contribution à l’histoire de la vie conciliaire de l’Église* (Paris: Cerf, 1960), 308–310. Celui-ci utilise le terme conciliarité plutôt que synodalité, comme c’est le cas dans le mouvement œcuménique de l’époque et dans le mouvement slavophile avec lesquels il était étroitement en contact. On verra aussi son article plus tardif qui va dans le même sens: „Structure ou régime conciliaire de l’Église”, *Concilium* 187 (1983): 15–20.

8 Hervé M. Legrand, „Synodes et conseils de l’après-concile. Quelques enjeux ecclésiologiques”, *Nouvelle revue théologique* 98, 3 (1976): 193.

9 Voir „Grâce et institution dans l’Église. Les fondements théologiques du droit canonique”, in: *L’Église institution et foi* (Bruxelles: Presses de l’Université Saint-Louis, 1984), 164.

10 Peter Neuner, *Synodales Prinzip. Der grössere Spielraum im Kirchenrecht* (Freiburg: Herder, 1973), 92. Voir aussi page 9.

11 La réserve porte sur le concept de *synedrion* et elle s’exprime dans le cadre d’une polémique ancienne (1961) avec H. Küng. Celui-ci établissait un rapport d’intériorité mutuelle entre „l’Église comme concile œcuménique convoqué par Dieu” et „le concile œcuménique convoqué par les hommes comme représentation du concile œcuménique convoqué par Dieu” (*Theologische Quartalschrift* 141 (1961): 56–60). Joseph Ratzinger contestait cette équivalence arguant que „Le Concile ne s’appelle pas *ekklesia*, il s’appelle *synedrion*; il ne représente pas l’Église, il n’est pas l’Église comme l’est au contraire toute célébration eucharistique, il n’est dans l’Église qu’un service déterminé” (*Catholica* 15 (1961): 292–304, repris dans *Le nouveau peuple de Dieu* (Paris, Aubier, 1971, 88)). Cela conduit à dire que la venue en assemblée conciliaire n’est qu’une façon parmi d’autres possibles, de gouverner l’Église. Nous reviendrons sur le lien entre eucharistie et synodalité.

12 Joseph Ratzinger, Hans Maier, *Démocratisation dans l’Église? Possibilités, limites, risques* (Paris: Apostolat des éditions, 1972), 50–51.

13 Voir notamment Michel Dortel-Claudot, „L’évêque et la synodalité dans le nouveau Code de droit canonique”, *Nouvelle revue théologique* 106 (1984): 641–657.

14 Voir Bernard Franck, „Les expériences synodales après Vatican II”, *Communio* 3, 3 (1978): 64.

A contrario, le canoniste de Munich, W. Aymans prétend „que les synodes de l'Église orthodoxe ont une signification constitutive pour la constitution de l'Église, alors que dans le droit constitutionnel latin, ils ont davantage un caractère organisationnel”¹⁵.

La reconnaissance de la nature synodale de l'Église est également partagée par plusieurs théologiens d'autres traditions chrétiennes. Du côté de la théologie vaudoise, par exemple, relevons cette affirmation de P. Rica selon lequel „toutes les expressions organisées du christianisme réalisent une certaine forme de conciliarité: le christianisme, dans toutes ses versions ou presque, apparaît comme constitutionnellement conciliaire”¹⁶. Du côté orthodoxe, on verra, parmi plusieurs autres, A. Scrima, qui note que „Pour l'orient, la „conciliarité” est présente avec l'Église : elle surgit pour ainsi dire avec ses fondements mystériques. On serait presque tenté d'y voir une tautologie: l'Église est conciliaire parce que l'Église, parce que communion vivante dans le Christ”¹⁷. On retrouve la même opinion chez G. Larentzakis qui affirme que „L'Église sans synodalité est une contradiction même dans les termes, l'étymologie accordant aux termes «Ekklesia», «synode» et «concile» presque les mêmes contenus”¹⁸.

La lecture de ces affirmations et des objections adressées à cette affirmation de la synodalité foncière de l'Église conduit à établir une distinction entre la synodalité comme principe et le synode ou le concile comme institution. Il s'agit-là de figures ou de formes d'expression de la synodalité, mais la synodalité/conciliarité, ne s'épuise pas dans ces formes juridiques ou ces figures institutionnelles. Cette distinction utile entre structure conciliaire ou synodale de l'Église et son régime concret où les figures institutionnelles et les pratiques synodales qui expriment, à une époque et dans une culture données, la nature synodale de l'Église, on la doit avant tout à Y. Congar. Ainsi, si le concile ou le synode n'est qu'un service déterminé dans l'Église, comme l'a montré J. Ratzinger, et n'est convoqué qu'occasionnellement ou n'a qu'un caractère organisationnel dans l'Église latine (Aymans), cela ne conduit pas à nier la nature synodale de l'Église qui trouve à s'exprimer à travers d'autres modalités ou formes institutionnelles.

Le lien entre le fait synodal et la conscience de la synodalité foncière de l'Église n'est pas un phénomène catholique, mais est aujourd'hui largement partagé par l'ensemble des Églises chrétiennes. Comme l'a montré M. Stavrou, qui retrace l'émergence de la synodalité dans la conscience ecclésiale de l'Orient chrétien, celui-ci a vécu d'un éthos synodal bien avant

15 Winfried Aymans, „Konzil – Bleibendes und Veränderliches im kirchlichen Synodalwesen”, in: *Synodale Strukturen der Kirche. Entwicklung und Probleme*, hrsg. Walter Brandmüller (Donauwörth: Ludwig Auer, 1977), 188. Ailleurs il observe que „si la nature synodale ne peut être comprise comme constitutive de l'Église, alors il n'est cependant pas exclu que les synodes constituent les organes de la direction ordinaire de l'Église”. „*Synodalität Ordentliche oder Ausserordentliche Leitungsform in der Kirche*”, *pro manuscripto, conférence prononcée au VII^e Congrès international de droit canonique* (Paris, 1990), 11.

16 Paolo Rica, „Le concile œcuménique. Expression de la collégialité des évêques ou de la «communio ecclesiarum» ou même représentation de toute la communauté des fidèles?”, *Concilium* 27 (1983): 129–130.

17 André Scrima, „Simple réflexions d'un orthodoxe sur la constitution”, in: Guilherme Baraúna (dir.), „L'Église de Vatican II”, vol. III (Paris: Cerf, 1966), 1282.

18 Grigorios Larentzakis, „Die Begründung der Synodalität und der Gremialität”, in: *Konziliarität und Kollegialität als strukturprinzipien der Kirche*, hg. Pro Oriente (Innsbruck: Tyrola-Verlag, 1975), 64.

qu'une ecclésiologie conséquente y fut thématifiée. Selon lui, ce n'est que tardivement, au milieu du XIX^e siècle, que le mouvement slavophile engagea une réflexion ecclésiologique sur la conciliarité et la doctrine de la *sobornost'* ce qui devait influencer des ecclésiologues et des œcuménistes catholiques, en particulier Y. Congar.

L'appropriation tardive du terme synodalité par la théologie et encore plus tardive par le magistère de l'Église catholique peut conduire à penser qu'il s'agit d'une nouveauté. Bien plus, on pourrait croire que son apparition est liée à l'éthos démocratique des sociétés occidentales et que la synodalité n'appartient pas à la nature de l'Église ou n'en serait pas une dimension constitutive. Cependant, les études récentes, en Orient et en Occident conduisent à des conclusions opposées.

2^e objection: une affirmation qui ne peut être soutenue au regard de l'histoire

Parmi les objections, on trouve aussi l'argument suivant lequel pour établir la synodalité comme principe constitutionnel de l'Église il faudrait pouvoir s'appuyer sur la pratique constante de l'activité synodale de l'Église. On oppose alors le fait que les conciles ou les synodes n'apparaissent qu'au III^e siècle et que, conséquemment, le gouvernement de l'Église et l'exercice de l'autorité dans l'Église ne sont pas liés au principe synodal ou que le mode synodal de gouvernement n'est qu'une possibilité parmi d'autres.

Une étude déterminante, menée au cours des années 1960 sous l'autorité du Conseil œcuménique des Églises, conduisait cependant à une conclusion plus nuancée. Suivant cette étude, la conciliarité/synodalité „est une structure constante de l'Église, une dimension qui appartient à sa nature”¹⁹ et l'on peut certainement parler, avec J. Zizioulas, pour la période qui a précédé la tenue formelle d'assemblées synodales, de „conciliarité primitive”, liée à la vie liturgique d'une *Ecclesia*, le *synodos* émergeant graduellement de la *synaxis* jusqu'à en devenir une extension²⁰. Suivant E. Lanne, „si dans la vie de l'Église au tournant du II^e et III^e siècle, la réunion des synodes représente quelque chose de nouveau extérieurement, il reste que dans son intention il ne diffère pas des autres instruments de la communion entre les Églises depuis les origines: les lettres échangées, l'hospitalité donnée aux frères des Églises, le partage d'une même eucharistie, la réception des mêmes Écritures canoniques”²¹. Le synode formel devient donc, à un moment donné, le moyen d'expression de cette nécessité appartenant à la nature de l'Église, de construire, de protéger et d'exprimer la communion qui constitue son être même.

19 Foi et Constitution, „The Importance of the Conciliar Process in the Ancient Church for the Ecumenical Movement”, in: *Councils and the Ecumenical Movement*, WCC Studies 5 (Genève: WCC, 1968), 10.

20 John D. Zizioulas, „The Development of Conciliar Structures to the Time of First Ecumenical Movement”, in: *Councils and the Ecumenical Movement*, WCC Studies 5 (Genève: WCC, 1968), 34–51.

21 Emmanuel Lanne, „L'origine des synode”, *Theologische Zeitschrift* 27 (1971): 219.

Sur le plan strictement historique, les choses ne sont d'ailleurs pas aussi simples qu'on veut le faire croire et on ne peut pas arguer que l'on doit attendre Nicée pour voir apparaître le fait conciliaire. En effet, il nous faut réfléchir à la pratique conciliaire en la situant sur un horizon plus large et observer le phénomène fondamental qui le fonde, le fait de venir en assemblée pour y juger les questions les plus importantes qui agitent l'Église à un moment ou l'autre de son témoignage de l'Évangile. Ainsi, quoi qu'il en soit du caractère catholique ou montaniste de ces assemblées²², les évêques d'Asie Mineure se concertent au sujet du montanisme²³ et des conciles se réunissent, à la demande du pape Victor (193–203) dans le Pont, la Palestine et la Syrie, afin de statuer sur la date de Pâques²⁴, etc. La pratique conciliaire se développe et, au nombre de ses manifestations, on peut retenir le synode d'Alexandrie au sujet d'Origène et ceux d'Antioche, en 268, puis, à la veille de Nicée, en 324 et 325. En Occident, on voit de telles assemblées se réunir en Afrique du Nord, avant et après Cyprien (249–258). Ainsi, Agrippinus, évêque de Carthage, réunissait en concile, vers 220, un grand nombre de ses collègues (70) venus de la Proconsulaire et de la Numidie. Dans les années 236–240, une nouvelle assemblée se tint sous Donatus, prédécesseur de Cyprien, avec quatre-vingt-dix évêques. Cette tradition conciliaire va se développer tout au long des dix années d'épiscopat de Cyprien. La Gaule, qui n'avait que de rares sièges épiscopaux (Lyon et quelques centres de la Narbonnaise), tint un important concile à Arles, en 314, regroupant seize églises gauloises, sans oublier le concile d'Elvire vers 306. Ainsi, bien avant Nicée, la coutume était bien établie de réunir les chefs des Églises dans les provinces occidentales de l'Empire²⁵.

Ainsi, bien avant la paix constantinienne, la pratique d'assemblées d'évêques était bien développée dans les différentes régions de l'Empire et la paix ne fera qu'accélérer un phénomène déjà bien enraciné et dont le premier concile de Nicée parlera comme passé en coutume. Cette périodisation indique que la conscience collégiale des évêques est un fait bien antérieur à l'époque constantinienne et que la réalité primaire que représente la structure et la vie conciliaire de l'Église est une réalité plus fondamentale que les diverses figures institutionnelles qui serviront à l'exprimer à travers l'histoire. Du reste, comme l'indique la correspondance de Cyprien, la vie synodale de l'Église ne se limite pas aux réunions d'évêques d'une même province. Elle se déploie dans les Églises locales. Dans sa lettre XIV, Cyprien écrit n'avoir pu répondre à une lettre de membres de son clergé, „m'étant fait une règle, dès le début de mon épiscopat, de ne rien décider sans votre conseil et sans le suffrage du peuple, d'après mon opinion personnelle.” Il ne s'agit pas simplement de l'énoncé d'une règle, mais on en voit une mise en œuvre fréquente.

22 Voir Georg Kretschmar, „Die Konzile der alten Kirche”, in: *Die ökumenischen Konzile der Christenheit*, hrg. Hans Jochen Margull (Stuttgart: Evangelisches Verlagswerk, 1961), 16 et Gustave Bardy, *La théologie de l'Église de saint Clément de Rome à saint Irénée* (Paris: Cerf, 1945), 5.

23 Voir Tertullien, *De jejun*, XIII, 6; Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, (HE), V, xvi, 10.

24 Voir Eusèbe, HE, V, xxiii–xxv et Joseph Anton Fischer et Adolf Lumpe, *Die Synoden von den Anfängen bis zum Vorabend des Nicaenums*, dans hrsg. Walter Bandmüller, *Konziliengeschichte* 28 (Paderborn: Verlag Ferdinand Schöningh, 1997).

25 Eusèbe, HE, X, 5, 21–24.

Ainsi, bien avant la paix constantinienne, la pratique d'assemblées d'évêques était une coutume dans les différentes régions de l'Empire et la paix ne fera qu'accélérer un phénomène déjà bien enraciné et dont le premier concile de Nicée parlera comme passé en coutume (c. 5). Cette périodisation indique que la conscience collégiale des évêques est un fait bien antérieur à l'époque constantinienne et que la réalité primaire que représente la structure et la vie conciliaire de l'Église est une réalité plus fondamentale que les diverses figures institutionnelles qui serviront à l'exprimer à travers l'histoire. Du reste, comme l'indique la correspondance de Cyprien, la vie synodale de l'Église ne se limite pas aux réunions d'évêques d'une même province. Elle se déploie dans les Églises locales. Dans sa lettre XIV, Cyprien écrit n'avoir pu répondre à une lettre de membres de son clergé, „m'étant fait une règle, dès le début de mon épiscopat, de ne rien décider sans votre conseil et sans le suffrage du peuple, d'après mon opinion personnelle". Il ne s'agit pas simplement de l'énoncé d'une règle, mais on en voit une mise en œuvre fréquente.

Ainsi, avant même l'édit de tolérance du christianisme dans l'Empire et même avant la fin des persécutions, les évêques de diverses régions avaient pris l'habitude de se réunir en concile. L'expansion géographique du christianisme, les conditions favorables rendues à l'Église par l'édit de tolérance et, surtout, le poids que représentera de plus en plus l'Église chrétienne dans l'Empire et l'impact de son évolution sur la paix de l'État, contribueront à donner une nouvelle envergure à ces pratiques.

Toutefois, situer ainsi à la fin du deuxième siècle l'émergence de l'institution conciliaire suppose que nous tirions une conclusion de l'absence de documentation les attestant auparavant, alors qu'il faudrait plutôt laisser la question ouverte. Par ailleurs, notre affirmation de départ suppose aussi que nous ne considérions pas, au sens strict, le Concile de Jérusalem (Ac 15 et Gal 2) comme un concile au sens propre terme, même si, dès la période patristique, on regardera cet événement comme l'archétype même des conciles²⁶. On notera par la suite que tous les éléments déterminants d'un concile se retrouvent dans cet épisode: l'Église, à un moment névralgique de son développement et mise en situation d'annoncer l'Évangile dans un nouveau contexte culturel, est conduite à prendre une décision si elle veut sauvegarder son unité et poursuivre l'annonce de l'Évangile. Les dirigeants de l'Église, ceux de la gentilité et ceux du monde juif, au nombre desquels Pierre joue un rôle important, se réunissent donc en assemblée pour prendre, dans l'Esprit Saint, une décision qui aura force d'obligation pour l'Église²⁷. Cette option semble également exclure les premières assemblées chrétiennes qui désignaient leurs ministres²⁸ ou celles qui s'occupaient de la réconciliation des pénitents avec l'Église.

26 Jean Chrysostome, *Homélie sur saint Paul* (Paris: Cerf, 1991), hom 32–33.

27 Herman-Josef Sieben, *Die Konzilsidee der Alten Kirche* (Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1979), 407–415.

28 Sur la question, voir Ac 1,15 et 6,2–4; Eusèbe, HE, 3, xi; Clément de Rome, *Prima Clementis*, 44, 3, etc. Voir aussi Anscar Parson, *Canonical Elections: An Historical Synopsis and Commentary* (Washington D.C.: Catholic University of America, 1939) et John E. Lynch, „Co-Responsability in the First Five Centuries: Presbyteral colleges and the Election of Bishops”, *The Jurist* 31 (1971): 36–53.

Faut-il, en présence de ce phénomène qui émerge à la fin du second siècle, parler d'une nouveauté absolue et, si oui, comment combler l'écart de plus d'un siècle qui sépare la tenue de ces premiers synodes du début de l'Église à Jérusalem? Faut-il penser que ce type d'assemblée n'ait été créé qu'en dépendance des structures politiques de l'époque ou faut-il leur trouver surtout un enracinement eucharistique? Autant de questions qui occupent les experts et que nous ne pouvons pas considérer dans toute leur ampleur ici, même si nous devons en dire quelques mots.

Notons d'abord que les deux questions sont liées car, si la tenue du synode constitue une nouveauté absolue, c'est laisser entendre que ce fait synodal ou conciliaire ne dérive pas de la nature même de l'Église. On ne doit son apparition qu'à la conjoncture. Posons un autre principe, à savoir qu'il n'est pas nécessaire de choisir entre l'enracinement théologal ou sacramental et l'enracinement social des synodes, l'histoire présentant peu de cas d'évolution historique simple. La logique d'incarnation et la logique sacramentelle ne s'opposent pas et tout porte à croire que „les développements qui ont conduit à la convocation de conciles soient reliés à la fois à des facteurs théologiques et non théologiques”²⁹. Si l'on a adopté la forme synodale, on a également su l'adapter, le synode n'apparaissant pas comme la simple reproduction des règles en vigueur au sénat romain, ou dans l'assemblée synagogale, ou dans le *koinon* civil des provinces d'Asie.

Quant à la question de la continuité entre les synodes du II^e siècle et les données néotestamentaires, des passages sémantiques – *synaxis*, *synedrion*, *synodos* – suggèrent d'établir des liens qui vont de la vie de l'Église, telle qu'elle est attestée dans l'Écriture, à l'activité synodale de la fin du second siècle. La relation entre le synode et l'eucharistie constitue sans doute le lien le plus fort, et ce n'est pas seulement une question de vocabulaire. Encore faut-il, pour adopter cette perspective, voir dans l'eucharistie autre chose qu'un simple moyen de salut isolé de son rapport à l'Église pour la regarder avant tout comme assemblée du peuple sacerdotal réuni dans l'Esprit Saint, dans l'écoute de la Parole de Dieu. L'assemblée synodale est en somme le miroir de l'assemblée eucharistique, la *synaxis*, et en partage les propriétés et les caractères: assemblée du peuple Saint dans toute sa variété et sa diversité, convoquée et présidée par un *protos*, réunie dans l'Esprit Saint, dans l'écoute de la Parole de Dieu ou rassemblée autour de l'Évangile comme le montre les médailles commémoratives du concile³⁰, participant à une action commune, à la gloire de Dieu. Ces éléments sont repris de manière systématique dans le canon apostolique 34 qui se termine par une doxologie: «Ainsi règnera la concorde, et Dieu sera glorifié par le Seigneur Jésus-Christ, et le Père par le Seigneur dans l'Esprit-Saint: le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit”.

Ce qui apparaît comme le fondement scripturaire de la synodalité, ce ne sont pas les témoignages qui attesteraient de formes d'assemblées homologues aux synodes, mais la promesse de la présence du Christ lorsque deux ou trois seraient rassemblés *en son nom*.

29 John D. Zizioulas, „The Development of Conciliar Structures to the Time of the First Ecumenical Council”, in: *Councils and the Ecumenical Movement* (Genève: WCC, 1968), 50.

30 Sur leur pourtour était écrite en latin une citation de l'évangile selon saint Matthieu: „Ubi sunt duo vel tres congregati in nomine meo ibi sum in medio eorum” (Mt 18,20).

La venue en assemblée autour de l'Évangile ne concerne pas seulement les réunions de prière, ni les conciles, mais toute réunion des chrétiens *au nom du Christ*, pour échanger, décider, agir ou témoigner, bref, ce que l'on appelle aujourd'hui la synodalité.

Ce qui semble décisif, c'est la communion (la concorde) réalisée entre les frères au terme de ces réunions autour de l'Évangile du Christ, sous la motion de l'Esprit Saint, réunions au cours desquelles, la diversité est réconciliée. Sans que le Nouveau Testament parle formellement des synodes, il présente des réunions au cours desquelles sont prises des décisions qui rétablissent la concorde. On en trouve quelques exemples aux livres des Actes des apôtres, notamment au chapitre 6 qui rapporte les délibérations qui précèdent l'institution des Sept, au chapitre 13, l'assemblée cultuelle d'Antioche qui décide de mettre à part Paul et Barnabé pour la mission chez les gentils et l'Assemblée de Jérusalem, au chapitre 15, etc.

Les synodes représentent des processus concrets (venue en assemblée) qui s'apparentent à d'autres processus concrets en vigueur aux premiers siècles visant, eux aussi, à soutenir la vie en communion. Je pense notamment aux échanges de lettres (lettres de recommandation, de réconciliation, de paix, de déposition, d'excommunication ou d'élection) qui ont trait aussi bien à la communion ecclésiale qu'à la communion eucharistique. Les premiers synodes ne s'occupent pas d'autre chose. C'est dans cette perspective que s'éclaire aussi l'assemblée de Corinthe, rapportée au chapitre cinq de la première lettre aux Corinthiens. Cette assemblée qui s'occupe de la communion ecclésiale et de la communion eucharistique est du même genre que les assemblées synodales qu'on tiendra par la suite.

Selon le jugement d'Emmanuel Lanne, „si dans la vie de l'Église au tournant du II^e et du III^e siècle, la réunion des synodes représente quelque chose de nouveau extérieurement, il reste que dans son intention il ne diffère pas des autres instruments de communion entre les Églises depuis les origines: les lettres échangées, l'hospitalité donnée aux frères des Églises, le partage d'une même eucharistie, la réception des mêmes Écritures canoniques”³¹. Le synode formel devient donc, à un moment donné de l'histoire, le moyen d'expression de cette nécessité attachée à la nature de l'Église, de construire, de protéger et d'exprimer la communion qui constitue son être même.

Ce lien entre le synode et la sauvegarde de la communion est bien manifeste au canon apostolique 37, suivi du canon 5 de Nicée et du canon 20 du Concile d'Antioche, qui prescrit, dans une province ecclésiastique, la tenue de deux synodes par année dont l'un au cours de la période pascale. Tous ces phénomènes peuvent se rattacher entre eux par le but visé et le type particulier de rapports qu'ils engagent : l'échange, la mise en commun, le dialogue, sous la conduite de l'Esprit et en présence de l'assemblée des frères qui reçoivent ce qui est statué afin que, par le consensus dans la foi, Dieu soit glorifié. C'est pourquoi, avec Jean Zizioulas, nous pouvons parler de „conciliarité primitive” pour la période qui a précédé la tenue formelle d'assemblées synodales. Cette conciliarité primitive était certainement en lien avec la vie liturgique d'une *Ecclesia*, le *synodos* émergeant graduellement de la *synaxis* jusqu'à en devenir une extension.

31 Emmanuel Lanne, „L'origine des synode”, *Theologische Zeitschrift* 27 (1971): 219.

3^e objection: Les principes constitutionnels déterminant le gouvernement des Églises chrétiennes

Il me reste un dernier pas à faire pour établir que la synodalité appartient à la nature de l'Église. Il s'agit de dégager les principes constitutionnels qui déterminent le gouvernement des Églises chrétiennes. Ceux-ci sont anciens – on renvoie souvent au *Canon apostolique* 34, qui décrit l'articulation des principes synodal et primatial au niveau régional³² – mais ils ont été systématisés au XX^e siècle.

Dépassant la pensée binaire qui oblige à faire un choix exclusif entre deux propositions, la primauté ou la collégialité, la primauté ou la synodalité, la première conférence mondiale de Foi et Constitution tenue à Lausanne en 1927 va établir un équilibre entre trois principes constitutionnels: le principe personnel, collégial et synodal:

Dans la constitution de l'Église primitive, on retrouve et la charge épiscopale, et les Conseils d'anciens, et la Communauté des fidèles. Chacun de ces trois systèmes d'organisation ecclésiastique (épiscopalisme, presbytérianisme, congrégationalisme) a été accepté dans le passé durant des siècles, et est encore pratiqué aujourd'hui par d'importantes fractions de la chrétienté. Chacun d'eux est considéré par ses tenants comme essentiel au bon ordre de l'Église. En conséquence, nous estimons que, sous certaines conditions à préciser, ils devront prendre simultanément leur place respective dans l'organisation de l'Église réunie³³.

Ainsi, le principe synodal, qui articule primauté, collégialité et participation de tous, appartiendrait à la constitution de l'Église, dès son origine, même s'ils ont pu être oblitérés à certaines époques. Cette vision sera par la suite reprise dans la plupart des grands textes issus des commissions œcuméniques, bilatérales ou multilatérales³⁴.

Il s'agit en somme d'articuler les diverses dimensions de la charge épiscopale ou primatiale.

32 „Aux évêques de chaque nation, il convient de connaître celui qui, parmi eux, est le premier, de le reconnaître comme leur tête, et de s'abstenir de tout acte d'importance exceptionnelle sans son avis et approbation. Mais chacun d'eux, à sa place propre, ne devra faire que ce qui sera avéré nécessaire pour sa paroisse et pour les territoires en sa dépendance. Que l'évêque tenu pour premier ne fasse rien sans l'avis de tous. Ainsi règnera la concorde, et Dieu sera glorifié par le Seigneur Jésus-Christ, et le Père par le Seigneur dans l'Esprit-Saint: le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit”.

33 Pour le BEM, on lira le n° 26. Faith and Order, *Proceedings of the World Conference Lausanne* (New York: Doubleday, 1928), 469.

34 On verra le Rapport final de la Commission internationale anglicane-catholique, qui constate une convergence sur les principes de primatiale, conciliarité et synodalité: *L'autorité dans l'Église I* (Venise, 1976), n° 9, 19–23; *Élucidation n° 5; L'autorité dans l'Église II* (Windsor, 1981), n° 28 et 33. Plus systématiquement encore, les membres de la Commission internationale catholique-luthérienne construisent le rapport entre responsabilité personnelle, synodalité des Églises locales et conciliarité des Églises (Voir *Face à l'unité. Commission internationale catholique/luthérienne. Tous les textes officiels (1972–1985)*, ed. Hervé Legrand et Harding Meyer (Paris: Cerf, 1986), n° 112–114). On verra finalement la reprise dans le document sur le ministère du BEM de la Commission Foi et Constitution (1982), n° 26.

Conclusions

Quel est donc le principe qui permet d'articuler, sur le plan du gouvernement de l'Église, la participation de tous, le rôle spécifique dévolu à quelques-uns et la fonction primatiale: „Tous – quelques-uns – un”³⁵. On ne saurait trouver dans les textes de Vatican II un concept théologique qui le formule. On se limite à mettre en avant des organismes³⁶ et à décrire des formes typiques de relations (un droit) : la participation de tous, la coopération dans l'échange et le dialogue, la collaboration dans la communion et sous la présidence de l'évêque. En ce sens, le Concile a adopté une approche plus empirique et descriptive que systématique, comme cela est le cas dans l'Église ancienne. On n'a pas formulé de concept théologique exprimant et synthétisant l'ensemble de ce droit concrétisé dans des formes institutionnelles participant toutes à un même genre et exprimant une structure particulière de relations.

Il devenait alors possible, à partir des différents organismes mis en avant par Vatican II, opérer une généralisation et formuler ce droit au moyen d'un concept théologique, comme on pouvait le faire pour l'ensemble des pratiques et figures institutionnelles de l'Église ancienne. Plusieurs théologiens et canonistes, depuis le Concile jusqu'à la promulgation du *Code de droit canonique*, ont franchi le pas et ont proposé le concept théologique de synodalité pour décrire les relations – le droit – opérant au plan du *munus regendi*³⁷.

35 Voir l'excellente thèse de André Faubert, „TOUS”, „UN”, „QUELQUES-UNS”. La présidence, expression de l'interdépendance entre pasteurs et *Ecclesia*, Thèse de doctorat en cotutelle (Paris: Université Laval et Institut catholique, 2010).

36 Non seulement Vatican II suggère la mise en place d'un Conseil pastoral diocésain (CD 27), mais il propose aussi la création de nombreux autres conseils, à l'intérieur de l'Église locale ou sur le plan de l'Église tout entière: conseil pour soutenir le travail apostolique (au plan paroissial, interparoissial, diocésain, interdiocésain, national, international) AA 26; conseil pastoral pour la mission (AG 30). On y encourage également les institutions synodales traditionnelles auxquelles il souhaite donner plus de vigueur (CD 36).

37 Chez les théologiens on verra notamment Hervé M. Legrand, „La réalisation de l'Église en un lieu”, in: Bernard Lauret et François Refoulé dir, *Initiation à la pratique théologique*, t. III (Paris: Cerf, 1983), 194–232 et 180; Hervé M. Legrand, „Synodes et conseils de l'après-concile. Quelques enjeux ecclésiologiques”, *Nouvelle revue théologique* 98, 3 (1976): 193–194; Johannes Neumann, „Synodale und kollegiale Elemente im geltenden lateinischen Kirchenrecht”, in: *Konziliarität und Kollegialität als Strukturprinzipien der Kirche*, hrg. Pro Oriente (Innsbruck–Wien–München: Tyrolia Verlag, 1975), 70–86; Johannes Neumann, *Synodales Prinzip. Der größere Spielraum im Kirchenrecht* (Freiburg–Basel–Wien: Herder, 1973); Gregor Larentzakis, „Die dogmatische Begründung der Synodalität und der Gremialität”, in: *Konziliarität und kollegialität als strukturprinzipien der Kirche*, 64–69. Chez les canonistes, on consultera notamment Winfried Aymans, *Das Synodale Element in der Kirchenverfassung* (München: Max Hueber Verlag, 1970); Winfried Aymans, „Konzil – Bleibendes und Veränderliches im kirchlichen Synodalwesen”, in: *Synodale Strukturen der Kirche. Entwicklung und Probleme*, hrg. Walter Brandmüller (Donauwörth: Ludwig Auer, 1977), 187–207; Eugenio Corecco, „Sinodalità”, in: *Nuovo Dizionario di Teologia* (Roma: San Paolo, 1979) (2^e), 1466–1495; Eugenio Corecco, „Ontologie de la synodalité”, in: *Théologie et droit canon : écrits pour une nouvelle théorie générale du droit canon* (Fribourg: Éditions universitaires, 1990), 195–219; Michel Dortel-Claudot, „L'évêque et la synodalité dans le nouveau Code de droit canonique”, *Nouvelle revue théologique* 106 (1984): 641–657; Bernard Franck, *Actualité nouvelle des synodes*, coll. Le point théologique 36 (Paris: Beauchesne, 1980); Franck, „Les expériences synodales après Vatican II”, 64–78; Klaus Mörsdorf, „Das synodale Element der Kirchenverfassung im Lichte des Zweiten Vatikanischen Konzils”, in: *Volk Gottes. Festgabe für Joseph Höfer*, hrg. Remigius Bäumer u. Heimo Dolch (Freiburg–Basel–Wien: Herder, 1967), 568.

Bien sûr, on ne retrouve pas le terme „synodalité” dans les documents conciliaires, mais l’impulsion nouvelle donnée aux structures de participation de tous oriente nettement en ce sens³⁸.

La reconnaissance du principe de synodalité comme appartenant à la nature même de l’Église représente un approfondissement de la doctrine de Vatican II ou, comme le faisait remarquer Hyacinthe Destivelle, le „signe d’une maturation, dans la conscience ecclésiale, de l’enseignement de Vatican II”³⁹.

C’est au moyen du concept de synodalité que l’on peut rapprocher deux événements aux contours et contexte si différents, soit le concile de Nicée et le Synode sur la synodalité dont on vient de célébrer la clôture.

Bibliographie

- Acerbi, Antonio. „L’ecclésiologie à la base des institutions ecclésiales post-conciliaires”. In: Giuseppe Alberigo (dir.), *Les Églises après Vatican II: dynamisme et prospective*. Coll. Théologie Historique 61, 223–258. Paris: Beauchesne, 1980.
- Aymans, Winfried. „Konzil – Bleibendes und Veränderliches im kirchlichen Synodalwesen”. In: *Synodale Strukturen der Kirche. Entwicklung und Probleme*, hrsg. Walter Brandmüller, 187–207. Donauwörth: Ludwig Auer, 1977.
- Aymans, Winfried. „Konzil – Bleibendes und Veränderliches im kirchlichen Synodalwesen”. In: *Synodale Strukturen der Kirche. Entwicklung und Probleme*, hrsg. Walter Brandmüller, 187–207. Donauwörth: Ludwig Auer, 1977.
- Aymans, Winfried. „Synodalität Ordentliche oder Ausserordentliche Leitungsform in der Kirche”, *pro manuscripto, conférence prononcée au VII^e Congrès international de droit canonique*. Paris, 1990.
- Aymans, Winfried. *Das Synodale Element in der Kirchenverfassung*. München: Max Hueber Verlag, 1970.
- Bardy, Gustave. *La théologie de l’Église de saint Clément de Rome à saint Irénée*. Paris: Cerf, 1945.
- Clément de Rome. *Prima Clementis*, 44, 3.
- Congar, Yves. „Conclusion”. In: *Le Concile et les conciles. Contribution à l’histoire de la vie conciliaire de l’Église*, 285–334. Paris: Cerf, 1960.
- Congar, Yves. „Remarques sur le concile comme assemblée et sur la conciliarité foncière de l’Église”. In: *Le concile au jour le jour, deuxième session*, 39. Paris: Cerf, 1964.
- Congar, Yves. „Structure ou régime conciliaire de l’Église”. *Concilium* 187 (1983): 15–20.

38 C’est là l’expression de G. Thils qui nous signalait que, sans utiliser le terme „synodalité”, Vatican II en suggère la réalité. C’est aussi l’opinion de Antonio Acerbi qui passe de la revalorisation de la participation au concept synthétique de synodalité (Antonio Acerbi, „L’ecclésiologie à la base des institutions ecclésiales post-conciliaires”, in: Giuseppe Alberigo (dir.), *Les Églises après Vatican II: dynamisme et prospective*, coll. Théologie Historique 61 (Paris: Beauchesne, 1980), 244).

39 Hyacinthe Destivelle, „La synodalité dans la vie et dans la mission de l’Église (CTI, 2018). La dimension œcuménique du document”, *Revue des sciences religieuses* 96, 1–3 (2022): 107–120.

- Corecco, Eugenio. „Ontologie de la synodalité”. In: *Théologie et droit canon: écrits pour une nouvelle théorie générale du droit canon*, 195–219. Fribourg: Éditions universitaires, 1990.
- Corecco, Eugenio. „Sinodalità”. In: *Nuovo Dizionario di Teologia*, (2^e), 1466–1495. Roma: San Paolo, 1979.
- Destivelle, Hyacinthe. „La synodalité dans la vie et dans la mission de l’Église (CTI, 2018). La dimension œcuménique du document”. *Revue des sciences religieuses* 96, 1–3 (2022): 107–120.
- Dicastero per la promozione dell’ Unità dei Cristiani. *L’autorité dans l’Église I*, n^{os} 9, 19–23. Venise, 1976.
- Dicastero per la promozione dell’ Unità dei Cristiani. *L’autorité dans l’Église II*, n^{os} 28 et 33. Windsor, 1981.
- Dortel-Claudot, Michel. „L’évêque et la synodalité dans le nouveau Code de droit canonique”. *Nouvelle revue théologique* 106 (1984): 641–657.
- Eusèbe. *Histoire ecclésiastique*, (HE), V.
- Face à l’unité. Commission internationale catholique/luthérienne. Tous les textes officiels (1972–1985)*, ed. Hervé Legrand et Harding Meyer. Paris: Cerf, 1986.
- Faith and Order. *Proceedings of the World Conference Lausanne*. New York: Doubleday, 1928.
- Fantappiè, Carlo. *Metamorfosi della sinodalità. Dal Vaticano II a papa Francesco*. Roma: Marcianum Press, 2023.
- Faubert, André. „TOUS”, „UN”, „QUELQUES-UNS”. La présidence, expression de l’interdépendance entre pasteurs et *Ecclesia*, Thèse de doctorat en cotutelle. Paris: Université Laval et Institut catholique, 2010.
- Fischer, Joseph Anton, Adolf Lumpe. *Die Synoden von den Anfängen bis zum Vorabend des Nicaenums*, dans hrsg. Walter Bandmüller. *Konziliengeschichte* 28. Paderborn: Verlag Ferdinand Schöningh, 1997.
- Franck, Bernard. *Actualité nouvelle des synodes*. Coll. Le point théologique 36. Paris: Beauchesne, 1980.
- Franck, Bernard. „Les expériences synodales après Vatican II”. *Communio* 3, 3 (1978): 64–78.
- Jean Chrysostome. *Homélie sur saint Paul*. Paris: Cerf, 1991.
- Kretschmar, Georg. „Die Konzile der alten Kirche”. In: *Die ökumenischen Konzile der Christenheit*, hrg. Hans Jochen Margull, 13–74. Stuttgart: Evangelisches Verlagswerk, 1961.
- Küng, Hans. „Das theologische Verständnis des ökumenischen Konzils”. *Theologische Quartalschrift* 141 (1961): 56–70.
- Lanne, Emmanuel. „L’origine des synode”. *Theologische Zeitschrift* 27 (1971): 201–222.
- Larentzakis, Gregor. „Die dogmatische Begründung der Synodalität und der Gremialität”. In: *Konziliarität und Kollegialität als Strukturprinzipien der Kirche*, hrg. Pro Oriente, 64–69. Innsbruck–Wien–München: Tyrolia Verlag, 1975.
- Larentzakis, Grigorios. „Die Begründung der Synodalität und der Gremialität”. In: *Konziliarität und Kollegialität als strukturprinzipien der Kirche*, hg. Pro Oriente, 64. Innsbruck: Tyrola-Verlag, 1975.

- Legrand, Hervé M. „Grâce et institution dans l'Église. Les fondements théologiques du droit canonique”. In: *L'Église institution et foi*, 139–172. Bruxelles: Presses de l'Université Saint-Louis, 1984.
- Legrand, Hervé M. „La réalisation de l'Église en un lieu”. In: Bernard Lauret et François Refoulé (dir). *Initiation à la pratique théologique*. T. III, 194–232 et 180. Paris: Cerf, 1983.
- Legrand, Hervé M. „Synodes et conseils de l'après-concile. Quelques enjeux ecclésiologiques”. *Nouvelle revue théologique* 98, 3 (1976): 193–194.
- Listening to the East*, Institute for Ecumenical Studies of the Angelicum. Vatican: Liberia Editrice Vaticana, 2023.
- „*Listening to the West*”: *Synodality in Western Ecclesial Traditions*. Institute for Ecumenical studies of the Angelicum. Vatican: Liberia Editrice Vaticana, 2024.
- Lynch, John E. „Co-Responsability in the First Five Centuries: Presbyteral colleges and the Election of Bishops”. *The Jurist* 31 (1971): 36–53.
- Mörsdorf, Klaus. „Das synodale Element der Kirchenverfassung im Lichte des Zweiten Vatikanischen Konzils”. In: *Volk Gottes. Festgabe für Joseph Höfer*, hrsg. Remigius Bäumer u. Heimo Dolch, 127–247. Freiburg–Basel–Wien: Herder, 1967.
- Neumann, Johannes. „Synodale und kollegiale Elemente im geltenden lateinischen Kirchenrecht”. In: *Konziliarität und Kollegialität als Strukturprinzipien der Kirche*, hrg. Pro Oriente, 70–86. Innsbruck–Wien–München: Tyrolia Verlag, 1975.
- Neumann, Johannes. *Synodales Prinzip. Der größere Spielraum im Kirchenrecht*. Freiburg–Basel–Wien: Herder, 1973.
- Neuner, Peter. *Synodales Prinzip. Der grössere Spielraum im Kirchenrecht*. Freiburg: Herder, 1973.
- Parson, Anscar. *Canonical Elections: An Historical Synopsis and Commentary*. Washington D.C.: Catholic University of America, 1939.
- Paul VI. „La synodalité exprime la nature de l'Église, sa forme, son style, sa mission”. Accès 23.11.2024. <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2021-09/pape-francois-rome-diocese-fideles-eglise-eveque-synode.html>.
- Ratzinger, Joseph, Hans Maier. *Démocratisation dans l'Église? Possibilités, limites, risques*. Paris: Apostolat des éditions, 1972.
- Ratzinger, Joseph. „Zur Theologie des Konzils”. *Catholica* 15 (1961): 292–304.
- Ratzinger, Joseph. *Le nouveau peuple de Dieu*. Paris: Aubier, 1971.
- Rica, Paolo „Le concile œcuménique. Expression de la collégialité des évêques ou de la «communio ecclesiarum» ou même représentation de toute la communauté des fidèles?”. *Concilium* 27 (1983): 129–130.
- Routhier, Gilles. „La synodalité dans la vie et dans la mission de l'Église (CTI, 2018). La dimension œcuménique du document”. *Revue des sciences religieuses* 96, 1–3 (2022): 107–120.
- Routhier, Gilles. „La synodalité de l'Église locale”. In: *Le défi de la communion. Une relecture de Vatican II*. Coll. Brèches théologiques 18, 185–208. Montréal et Paris: Médiaspaul, 1994.

Scrima, André. „Simples réflexions d'un orthodoxe sur la constitution”. In: Guilherme Baraúna (dir.), „L'Église de Vatican II”. Vol. III, 1279–1294. Paris: Cerf, 1966.

Sieben, Herman-Josef. *Die Konzilsidee der Alten Kirche*. Paderborn, Ferdinand Schöningh, 1979.

„Synodalité et primauté au premier millénaire: vers une compréhension commune au service de l'unité de l'Église”, Chieti, 21 septembre 2016. Accès 23.11.2024. <http://www.christianunity.va/content/unitacristiani/en/dialoghi/sezione-orientale/chiese-ortodosse-di-tradizione-bizantina/commissione-mista-internazionale-per-il-dialogo-teologico-tra-la/documenti-di-dialogo/testo-in-inglese1/testo-in-francese.pdf>.

Tertullien. *De jejun*, XIII, 6.

Zizioulas, John D. „The Development of Conciliar Structures to the Time of First Ecumenical Movement”. In: *Councils and the Ecumenical Movement*. WCC Studies 5, 34–51. Genève: WCC, 1968.

Zizioulas, John D. „The Development of Conciliar Structures to the Time of the First Ecumenical Council”. In: *Councils and the Ecumenical Movement*, 34–51. Genève: WCC, 1968.

Zizioulas, John D. „The Importance of the Conciliar Process in the Ancient Church for the Ecumenical Movement”. In: *Councils and the Ecumenical Movement*. WCC Studies 5, 10. Genève: WCC, 1968.

Cytowanie chicagowskie:

Routhier, Gilles. „Du concile de Nicée au Synode sur la Synodalité”. *Studia Koszalińsko-Kołobrzeskie* 32 (2025): 207–222. DOI: 10.18276/skk.2025.32-11.

Cytowanie oksfordzkie:

Routhier, G. *Du concile de Nicée au Synode sur la Synodalité*, „Studia Koszalińsko-Kołobrzeskie” 32 (2025), s. 207–222. DOI: 10.18276/skk.2025.32-11.